Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_07B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 49

VOTANTS : 53

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_07B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_07B : MODIFICATION DU RIFSEEP

Exposé

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la délibération sur le RIFSEEP et de prévoir que :

- Un assistant prévention ainsi qu'un agent ouvrant le droit à une sujétion ponctuelle (informatique, Molène) peut cumuler cette sujétion avec une éventuelle sujétion liée à son poste.
- Afin de tenir compte du grade détenu par l'agent et des responsabilités liées au poste, il est possible de découper le montant de l'IFSE avec une partie liée aux fonctions et une partie compensatoire liée au grade. Dès que l'agent sera promu au grade supérieur, la part liée au grade sera réévaluée à la baisse, voire supprimée.
- Concernant le CIA, il est proposé de créer une strate supplémentaire en catégorie A pour permettre de mieux valoriser les encadrants responsables de plusieurs services.

Catégorie A	
Expert	709,85
Responsable de service	828,53
Responsable de plusieurs services	1 000
Direction	1183,46
DGA	1382,82
DGS	1775,76

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_07B-DE

- Compte tenu des difficultés de recrutement sur le service déchets pour un poste basé à Molène (poste d'agent polyvalent à 80%), il est proposé de revoir les primes Molène pour les agents communautaires se rendant sur l'île afin de rendre la mission plus attractive :
    - Suppression des forfaits existants (pour des présences de 2 à 4 nuitées) ;
    - Création d'un forfait de 50€ brut / nuitée pour publics et privés.
- de créer une sujétion pour les interventions de maintenance informatique (week-end et jour férié) à l'heure (actuellement forfait par ½ journée).
- de créer une sujétion pour les interventions de collecte en porte-à-porte (jour férié) : forfait pour 7 heures de travail.

IFSE : sujétions particulières	Fonctions	Mini	Maxi
	~~Molène forfait voirie (quotas de travaux)~~	~~90~~	~~115~~
	Forfait nuitée Molène	50	50
	Pilotage maintenance informatique WE / jour férié (forfait à l'heure catégorie A)	21,50	21,50
	Forfait collecte en porte à porte les jours fériés	130	130

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU les décrets et arrêtés ministériels applicables aux cadres d'emplois concernés ;
VU la délibération communautaire instaurant le RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses modifications ultérieures ;
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 12 février 2026 ;
VU l'avis favorable du comité social territorial du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le régime indemnitaire afin de mieux tenir compte des responsabilités exercées et des grades détenus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- ADOPTER la présente délibération portant actualisation des conditions d'application du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;
- INSCRIRE aux budgets les crédits correspondants ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_07B-DE

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André